

## Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

### Arrêté n° 296/2018

**Objet : - restriction de circulation – RD 613 – Vendargues**

Le Maire de la commune de Vendargues,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise Ciel vert en date du 19/04/2018, qui va effectuer des travaux de nettoyage accotements pour le compte de Montpellier 3M ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### Arrête

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sur la RD 613 du PR 18+000 au PR 20+500 sur la commune de Vendargues, du 02/05/2018 au 04/05/2018 de 8h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- **rétrécissement de chaussée (travaux sur accotements) avec véhicule accompagnateur**

**Article 2 :** La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Ciel vert, représentée par Monsieur Erik JACOB- Parc de la Méditerranée 34470 Pérols. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Erik JACOB, 06 81 38 14 94) sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**Article 3 :** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Chef du services réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE.



Ampliation

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun.
- Publiée en Mairie